

## Les démarches à suivre pour obtenir le certificat d'autorisation...

Renseignez-vous sur les normes applicables selon la réglementation ainsi que la réglementation concernant les nuisances;

Déposez les documents nécessaires pour l'analyse de votre demande :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation **dûment rempli**;
- Plan d'aménagement du logement accessoire (si applicable);
- Plan d'aménagement extérieur du stationnement (si applicable);
- Démonstration de la conformité de l'installation septique.

Des frais de 300\$ sont requis pour l'obtention du certificat d'autorisation.

**ATTENTION!** Si votre projet de location à court terme nécessite des travaux de rénovation, un permis de rénovation est requis.

## À savoir suite à l'obtention du certificat...

- Le Service de l'urbanisme doit être avisé de tout changement au certificat d'autorisation;
- L'occupation de votre résidence deviendra annuelle. La vidange de l'installation septique devra être effectuée aux deux ans;
- Lors de la cessation de l'usage, le Service de l'urbanisme doit en être avisé dans les 30 jours.

Pour toutes questions,  
n'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'urbanisme :

**CHRISTINE VALIQUETTE**  
Directrice du Service de l'urbanisme  
(450) 224-2675 poste 224  
cvaliquette@sadl.qc.ca

**CHRISTIAN GOYETTE**  
Adjoint au Service de l'urbanisme  
(450) 224-2675 poste 257  
cgoyette@sadl.qc.ca

RÈGLEMENTS DE RÉFÉRENCE À CE GUIDE :

Règlement de zonage 1001, chapitre 2;  
Règlement de zonage 1001, chapitre 5  
Règlement de zonage 1001, chapitre 7;  
Règlement sur les permis et certificats 1004, chapitre 4;  
Règlement N°SQ-2019, concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre.

Veuillez prendre note que ce dépliant est informatif. En cas d'erreur entre ce guide et les règlements, ces derniers prévalent.

Pour consulter les règlements, nous vous invitons à visiter notre site internet à l'adresse suivante : [www.sadl.qc.ca](http://www.sadl.qc.ca) ou venez nous rencontrer à l'hôtel de ville :

**773 chemin Sainte-Anne-des-Lacs**  
**Sainte-Anne-des-Lacs, Québec**  
**J0R 1B0**

Photographie de la page couverture : Landry, Octobre 2017.  
<sup>1</sup>CITQ. 2018. Site web de la Corporation de l'industrie touristique du Québec.  
<https://citq.qc.ca/fr/attestation.php>

Dernière mise à jour : juillet 2020

# RÉSIDENCES DE TOURISME

Guide informatif pour l'obtention  
d'un certificat d'autorisation



MUNICIPALITÉ DE  
**Sainte-Anne-des-Lacs**

## L'usage locatif à court terme...

- La location d'une résidence de tourisme est autorisée à titre d'usage supplémentaire pour la plupart des habitations ;
- L'usage résidentiel doit demeurer l'usage principal, c'est-à-dire que le ou les propriétaires doivent occuper le bâtiment ou que celui-ci doit être prêt à accueillir le ou les propriétaires pour une période de **184 jours**, soit 6 mois et un jour ou plus. Si cette condition n'est pas remplie, nous considérerons cet usage comme « commercial » et donc pas permis dans les zones H.

## Conditions à respecter...

### GÉNÉRALITÉS

- Toute demande de certificat d'autorisation pour cet usage sera traitée par ordre de date d'enregistrement auprès de la CITQ;
- Un logement accessoire peut constituer une résidence de tourisme. Toutefois, une seule résidence de tourisme est autorisée par habitation.

### EMPLACEMENT

- Un nombre maximal de résidences de tourisme est autorisé pour chaque zone : les grilles des usages et des normes indiquent le nombre maximal permis;
- La location de résidences de tourisme est prohibée en zone conservation;
- La location de résidences de tourisme est autorisée dans la zone commerciale C-100;
- Une distance de 100 mètres doit être respectée entre deux résidences de tourisme, calculée à partir de la limite du terrain dans les zones à vocation uniquement résidentielle.

**ATTENTION!** Contactez le Service de l'urbanisme afin de vous informer sur le nombre de places disponibles dans la zone convoitée.

### STATIONNEMENT

- Une case de stationnement doit être prévue pour chaque chambre louée.

## AFFICHAGE

- L'exploitant a l'obligation selon la CITQ<sup>1</sup> d'afficher le panneau de classification à la vue du public;
- Le certificat d'autorisation inclut l'affichage du panneau officiel;
- L'affichage doit aussi s'effectuer conformément aux dispositions du chapitre 7 du règlement de zonage 1001 de la municipalité.

**ATTENTION!** Si vous désirez installer une enseigne autre que celle de la CITQ, vérifiez avec le Service de l'urbanisme.



## INSTALLATION SEPTIQUE

- La capacité doit être suffisante pour le nombre de chambres de l'habitation;
- En l'absence d'information, une démonstration de la capacité de l'installation septique devra être effectuée par un ingénieur ou un technologue et remise à la municipalité.

**ATTENTION!** Aucun certificat d'autorisation ne sera émis en l'absence d'information sur la capacité de l'installation septique.

## Quelques définitions...

Case de stationnement : Espace unitaire nécessaire pour le stationnement d'un véhicule automobile.

Établissement d'hébergement touristique : Tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes sur une base régulière lors d'une même année civile et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique.

Gîte et «bed and breakfast» : Habitation où, en considération d'un paiement, au plus 2 chambres sont louées et des repas servis.

Habitation : Bâtiment destiné à une utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes.

Résidence de tourisme : Établissement où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'auto cuisine.

## Assurer le bon voisinage...

La location à court terme de résidences de tourisme vient avec quelques responsabilités... Il relève de la **responsabilité du propriétaire** de s'assurer que les locataires temporaires respectent et connaissent la réglementation applicable sur le territoire de la municipalité.

**ATTENTION!** Veillez à ce que vos locataires temporaires effectuent leurs activités sur votre propriété, et non celle du voisin. **Informez vos clients!**

### BRUIT

- Le niveau de bruit doit être non *susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être du voisinage ou d'un seul citoyen ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage.*

### CHIENS

- Tout aboiement ou hurlement de chiens susceptible de troubler la paix et le repos de toute personne constitue une nuisance et est prohibé;*
- Des dispositions doivent être prises afin que les chiens ne puissent sortir du terrain et ceux-ci doivent être maintenus en laisse sur le territoire public.

### VÉHICULE TOUT TERRAIN

- Tous les véhicules tout terrain, motocross et motoneige sont prohibés sur le territoire de la municipalité.

### FEU ET FEU D'ARTIFICE

- Les feux doivent être effectués dans un endroit approprié et sont prohibés lors des interdictions par la municipalité;
- Les feux d'artifice ou pétards sont prohibés.

**SUGGESTION!** Afin de conserver la qualité des plans d'eau et d'éviter la propagation de plantes aquatiques exotiques envahissantes, nous suggérons aux propriétaires riverains de fournir les embarcations à leur client et il revient au client de nettoyer toute embarcation avant la mise à l'eau.